

ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2026 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS ET DE CIRCULATION AUTOMOBILE DES VOIES PRÈS DU RÉSERVOIR DE VIOREAU

Le Maire de la Commune de 44440 Joué-sur-Erdre,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police municipale du Maire,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement du Maire,

Considérant qu'au niveau de la rive Sud du lac de Vioreau, sont répertoriés sur le plan de zonage du PLU, une zone humide ainsi que des boisements, haies et alignements d'arbres à préserver,

Considérant qu'à l'occasion du Festival DUB CAMP, il importe d'interdire l'accès et la circulation automobile au niveau de la rive Sud du réservoir du lac de Vioreau afin de préserver la faune et la flore, au niveau du chemin d'exploitation numéro 32 et au niveau du chemin allant du village « Les Ronderais » à la voie sur berge du lac,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du mercredi 01 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus :

- l'accès et la circulation automobile et de tout véhicule terrestre à moteur est interdite dans les deux sens sur la totalité du chemin d'exploitation n° 32 (qui va de la Haudinière à la berge du lac de Vioreau) ainsi que sur le chemin qui va des Ronderais à la voie sur berge du lac de Vioreau
- l'accès aux piétons reste possible sur ces deux voies

ARTICLE 2 : La signalisation matérialisant cette obligation sera mise en place par les soins de l'équipe technique du festival DUB CAMP

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès- verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Le Secrétaire de Mairie de Joué-sur-Erdre, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Riaillé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Joué-sur-Erdre, le 29 avril 2026

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL


